

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Société anonyme au capital de 42 206 849,80 €
Siège social : 1, quai du Point du jour – 92100 Boulogne Billancourt
326 300 159 RCS Nanterre – APE 6020A

AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 16 avril 2026 à 9 heures 30, au siège social situé 1, quai du Point du jour - 92100 Boulogne Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après.

Une retransmission audiovisuelle en direct de l'assemblée générale est prévue dans son intégralité. Le lien de cette retransmission sera disponible le jour de l'assemblée, sur le site internet www.groupe-tf1.fr/, rubrique Investisseurs > Assemblée Générale. L'enregistrement pourra être consulté sur le site internet de TF1, rubrique Investisseurs > Assemblée Générale 2026, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR**Partie ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025,
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général,
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025,
7. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
9. Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

Partie extraordinaire

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
12. Modification de l'article 21 des statuts de la société,
13. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS**PARTIE ORDINAIRE****PREMIÈRE RÉSOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi

que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 118 927 684,73 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 152,8 millions d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 672 821 415,32 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

En euros	
BENEFICE DISTRIBUTABLE	
Résultat de l'exercice	118 927 684,73
Report à nouveau (créditeur)	553 893 730,59
<i>Total</i>	672 821 415,32
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	133 109 069,31 ^(a)
Report à nouveau	539 712 346,01 ^(b)
<i>(a) 0,63 euro x 211 284 237 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2025).</i>	
<i>(b) Montant après affectation.</i>	

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Nombre d'actions	210 485 635	210 897 781	211 021 535
Dividende unitaire	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Dividende total ^{(a) (b)}	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €	126 612 921,00 €
<i>(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.</i>			
<i>(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.</i>			

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux

articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, M. Cyril Bouygues, domicilié au 32 avenue Hoche, 75008 Paris, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois ans,

qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;

5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des statuts intitulé « Accès aux Assemblées-Pouvoirs », de manière à remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée
<i>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abrégé ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</i> <i>Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.</i> <i>Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.</i>	<i>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires.</i> <i>Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.</i> <i>Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.</i>

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée, soit en votant par correspondance.

TF1 offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, comme indiqué ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Seul l'actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourra participer à cette Assemblée.

L'actionnaire souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devra impérativement :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de participation

1. Présence à l'Assemblée

Il est recommandé aux actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Tout actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée.

Tout actionnaire au porteur pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

1.2. Demande de carte d'admission par internet

Tout actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <https://serviceactionnaires.tf1.fr> à l'aide de l'identifiant qui lui aura été communiqué par TF1 et de son code d'accès adressés par courrier ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Tout actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess pourra se connecter sur le portail internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

2. Vote par correspondance

2.1 Vote par correspondance par voie postale

Tout actionnaire n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devra :

- **s'il est actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris ;
- **s'il est actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, un formulaire de vote par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance sera également disponible à compter du jeudi 26 mars 2026 sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, devra être envoyé par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - C/O Bouygues – 32 avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra avoir été reçu effectivement au plus tard le dimanche 12 avril 2026, à minuit, heure de Paris.

2.2 Vote par correspondance par internet

TF1 offre à ses actionnaires la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site dédié, dans les conditions ci-après :

- **tout actionnaire au nominatif** pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran. L'accès à Votaccess sera possible à partir du lundi 30 mars 2026 à 9h00, jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

3. Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

3.1 Vote par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer à la Société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui leur sera adressé avec la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs / Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - C/O Bouygues - 32 avenue Hoche, 75008 Paris.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 15 avril 2026, à 15h00, heure de Paris.

3.2 Vote par procuration par internet

Les actionnaires souhaitant voter par procuration par internet devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter sur le site internet <https://serviceactionnaires.tf1.fr>, en utilisant leurs identifiant et code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **pour les actionnaires au porteur** : dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme Votaccess : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TF1 pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, les désignations ou révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 15 avril 2026, à 15h00, heure de Paris.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L.22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolution.

Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Le point ou projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toute demande d'inscription de point ou de projet de résolution doit être envoyée à la Société, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à TF1 – Direction des Affaires Juridiques 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse tf1inscriptionodjag2026@tf1.fr. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce : les nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1inscriptionodjag2026@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 10 avril 2026, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par e-mail envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2026@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

E. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société - Direction Juridique Groupe - 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Assemblée Générale à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 26 mars 2026.

F. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2026@tf1.fr.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 16 avril 2026 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration.